

# SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire.

## Étaient présents :

Mme Vincenza ALU, Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Isabelle DEUSS, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Philippe POISSON, Mme Marianne POUMEROL, M. Hervé REBREGET, M. Pascal TISSIER, Mme Nathalie TRÉFAULT

↳ Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il faut désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, Mme Nelly BONIN est nommée par le conseil, secrétaire de séance.

↳ Remarque sur le compte rendu du précédent conseil : NÉANT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **1°) DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, Monsieur le maire rappelle les délibérations n° 2021-49bis et n°2021-50bis, par lesquelles la commune avait validé le versement des excédents budgétaires des budgets eau et assainissement 2020 au profit de la communauté de communes. Lors du vote du budget 2021, ces versements n'ont pas été intégrés. Par conséquent, M. le maire propose au conseil municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 comme présenté dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				806 908.17 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)				806 908.17 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles		806 908.17 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		806 908.17 €		

<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>806 908.17 €</b>		<b>806 908.17 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		19 912.06 €		
R-OOI : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				259 981.05 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		19 912.06 €		259 981.05 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		259 981.05 €		
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés				19 912.06 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves		259 981.05 €		19 912.06 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>279 893.11 €</b>		<b>279 893.11 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 086 801.28 €</b>		<b>1 086 801.28 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent cette décision modificative sur le budget principal.*

## **2°) INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- Vu le code de l'éducation – art L 124-18 et D124-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutif ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutif ou non.

M. le maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune de Fussy selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir.

### **3°) TRAVAUX RUE DES FRÈRES LUMIÈRE**

Monsieur JARRY, maire adjoint, présente aux membres du conseil un devis de la société CAZIN pour des travaux d'écoulement du réseau eaux pluviales de la rue des Frères Lumière suite à des problèmes d'inondations chez les particuliers.

Le montant HT de ces travaux est de 3 296,40 € soit 3 955,68 € TTC.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société CAZIN.*

### **4°) AVIS SUR LA VENTE D'UN PAVILLON FRANCE LOIRE**

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 1994 relative à l'Habitat, la société SA HLM FRANCE LOIRE a autorisé la vente d'un pavillon HLM situé 13 allée Lucien Perrin pour un montant de 100 000 €.

Conformément à l'article L 443-11 du code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit donner un avis sur le prix de vente de ce logement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable sur le prix du pavillon France Loire.*

### **5°) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE ROCADE NORD-OUEST**

Dans le cadre de la réalisation du projet de rocade nord-ouest de Bourges par le département du Cher, une convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique portant sur le classement de nouveaux chemins ruraux dans le domaine privé communal et sur l'aliénation d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy doit être établie avec le département du Cher. Il s'agit des terrains suivants :

☞ Nouveaux chemins à classer dans le domaine privé de la commune de Fussy

N°	Section n°	Nom voirie	Contenance		
			Ha	a	ca
1	Partie ZE 296	Nouveau chemin rural de Bourges à Saint-Martin-d'Auxigny		22	11

2	Partie ZE 323	Nouveau Chemin rural de Bourges à Saint-Martin- d'Auxigny		5	99
3	Partie ZE 323	Nouveau chemin rural reliant le nouveau chemin rural de Bourges à Saint Martin d'Auxigny et le chemin rural des Lacs		32	95
4	Partie ZE 360	Chemin rural des Lacs		1	13
<b>TOTAL</b>				<b>62</b>	<b>18</b>

Déclassement d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy

N°	Section n°	Nom voirie	Contenance		
			Ha	a	ca
3	ZH	Chemin rural de Fontland à Fussy		49	25
4	ZH	Chemin rural de Fontland à Fussy		49	25
<b>TOTAL</b>				<b>98</b>	<b>50</b>

D'un commun accord avec le département, la commune de Fussy est chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique avec l'aide de la direction des routes du département pour apporter une aide technique et administrative.

La commune règlera les frais induits par cette enquête et le département remboursera ces dépenses sur présentation des factures correspondantes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer la convention jointe en annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique rocade Nord-Ouest.*

## **6°) ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur COQUERY, maire, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet d'aménagement de la Rocade Nord-Ouest de Bourges ;

Considérant la nécessité de classer dans le domaine privé de la commune de Fussy de deux nouveaux chemins ruraux ainsi que l'aliénation d'une section d'un chemin rural existant :

☞ Nouveaux chemins à classer dans le domaine privé de la commune de Fussy

N°	Section n°	Nom voirie	Contenance		
			Ha	a	ca
1	Partie ZE 296	Nouveau chemin rural de Bourges à Saint-Martin-d'Auxigny		22	11
2	Partie ZE 323	Nouveau Chemin rural de Bourges à Saint-Martin-d'Auxigny		5	99
3	Partie ZE 323	Nouveau chemin rural reliant le nouveau chemin rural de Bourges à Saint Martin d'Auxigny et le chemin rural des Lacs		32	95
4	Partie ZE 360	Chemin rural des Lacs		1	13
<b>TOTAL</b>				<b>62</b>	<b>18</b>

☞ Déclassement d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy

N°	Section n°	Nom voirie	Contenance		
			Ha	a	ca
3	ZH	Chemin rural de Fontland à Fussy		49	25
4	ZH	Chemin rural de Fontland à Fussy		49	25
<b>TOTAL</b>				<b>98</b>	<b>50</b>

Considérant que la commune de FUSSY propose de coordonner l'organisation de cette enquête publique conjointe ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser M. le maire à ouvrir une enquête publique dans les conditions susmentionnées, avec le département du Cher, en vue du classement de nouveaux chemins ruraux dans le domaine privé communal et sur l'aliénation d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy.

Autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale à faire le nécessaire pour régler les questions inhérentes à ce dossier.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- Autorise M. le maire à ouvrir une enquête publique dans les conditions susmentionnées, avec le département du Cher, en vue du classement de nouveaux chemins ruraux dans le domaine privé communal et sur l'aliénation d'une section du chemin rural de Fontland à Fussy.
- Autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale à faire le nécessaire pour régler les questions inhérentes à ce dossier.

## **7°) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail, composé de M. COQUERY, M. REBREGET et M. LANCIEN, s'est réuni et a fait la proposition jointe en annexe.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur du conseil municipal.*

## **8°) PLAN DE FINANCEMENT SDE 18**

Monsieur JARRY, maire adjoint, présente un plan de financement prévisionnel du SDE 18 correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne :

### ***Chemin du Moulin Brûlé***

<b>Montant HT des travaux</b>	:	<b>2 118,12 €</b>
Prise en charge SDE 18 (50 %)	:	1 059,06 €
Prise en charge commune (50 %)	:	1 059,06 €

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent ce plan de financement.*

## **9°) BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL AU 11 ROUTE DE PARIS**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les locaux des anciens ateliers municipaux ont été libérés par le personnel et font actuellement l'objet d'une rénovation. Ces travaux ayant été décidés pour permettre une utilisation des locaux dans le cadre d'une démarche d'installation entreprise par un couple de kinésithérapeutes, lesdits travaux devraient être terminés mi-septembre 2021.

Mr Ionel MUNTÉANU a précisé aux représentants de la commune qu'il souhaitait démarrer son activité le 27 septembre 2021 et s'installer avec son épouse elle-même kinésithérapeute, en précisant qu'ils lanceront ce cabinet sans patientèle.

L'activité va donc connaître un démarrage progressif.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin :

- que la commune consente un bail professionnel aux époux MUNTÉANU pour une durée de 6 ans.
- que le loyer mensuel dès lors que la patientèle sera constituée soit de 600 €.
- que le montant du loyer soit progressif de la façon suivante, avec cet échéancier :
  - ♦ Octobre 2021 pour un montant de 200 €

- ♦ Novembre 2021 pour un montant de 250 €
- ♦ Décembre 2021 pour un montant de 300 €
- ♦ Janvier 2022 pour un montant de 350 €
- ♦ Février 2022 pour un montant de 400 €
- ♦ Mars 2022 pour un montant de 450 €
- ♦ Avril 2022 pour un montant de 500 €
- ♦ Mai 2022 pour un montant de 550 €
- ♦ Juin 2022 pour un montant de 600 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la signature du bail professionnel défini ci-dessus.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Intervention de Denis COQUERY, maire**

- Bel Air : le 2 septembre, l'entreprise GUIGNARD a présenté son projet d'aménagement du site de Bel Air.
- Espaces Jeunes : ouverture le lundi 18 octobre. Les horaires d'ouvertures seront : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 19 h et mercredi de 10 h à 12 h et 14 h à 19 h. Un gala des espaces jeunes aura lieu le 23 octobre à la Maison du Temps Libre.
- Vidéoprotection : le projet est toujours en cours de réflexion, des rendez-vous sont fixés avec trois sociétés.
- Espaces Christian PAULIN : l'hommage à M. Christian PAULIN aura lieu le 16 octobre à 16 h 30.

### **Intervention de Marianne POUMEROL, maire adjointe**

- Rentrée scolaire :
  - 121 enfants d'inscrits répartis dans 6 classes.
  - Beaucoup d'enfants sont inscrits à la cantine (85 en moyenne par jour). Suite aux mesures sanitaires dues au COVID, la grande salle de la Maison du Temps Libre est utilisée comme salle de restauration. De ce fait, les locations sont suspendues.

### **Intervention de Philippe JARRY, maire adjoint**

- Les travaux route de Vasselay sont toujours en cours.
- Des travaux de marquage au sol de la signalisation routière ont été réalisés par les agents communaux.
- Rue des Chardons : un radar pédagogique sera installé fin octobre.
- Vol d'une silhouette « PIETO » qui était situé sur la RD 940 à l'Arcade.

### **Intervention de Isabelle DEUSS, maire adjointe**

- Ateliers municipaux, ZAC des Dordonnes :
  - Le permis de construire du hangar a été déposé en juillet, toujours en cours d'instruction.
  - Un devis a été demandé à la société SOCOTEC pour une étude d'amiante du parking.
- Réunion SDE 18 : le 5 octobre à 9 h 30, présentation du bilan des consommations d'énergie des divers bâtiments communaux.

### **Intervention de Sandrine GAUCHÉ, maire adjointe**

- Forum des associations à Saint Martin d'Auxigny : 1500 visiteurs
- L'association théâtrale « l'imprévisible » débutera le mercredi 22 septembre de 18 h à 21 h à la salle paroissiale. Par la suite, les cours seront donnés tous les mercredis et un vendredi par mois.
- Installation d'un nouveau commerce, place Jean Moulin, ALTERRENATIVE Cosmétiques (ouvert deux fois par semaine).
- Courses cycliste Paris/Gien/Bourges le 7 octobre.
- Depuis le 6 septembre : modification des horaires du centre culturel.

### **Intervention de Philippe POISSON, maire adjoint**

- Rapport sur la commission communautaire « Environnement » qui a eu lieu le 20 juillet dernier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Hervé REBREGET**

- Vote des cartes cadeau pour les agents et d'une éventuelle augmentation ?
- ☞ *Cette délibération sera soumise au prochain conseil.*

### **Nelly BONIN**

- Problème de sécurité au parking de l'école ?
- ☞ *Suite aux mesures dues au COVID 19 et au plan VIGIPIRATE (Sécurité renforcée – risque attentat) la commune est dans l'obligation d'empêcher tous rassemblements devant un lieu public, c'est pourquoi le parking devant l'école est toujours inaccessible.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Les membres,